



DELIBERATION N° D.2025.09.59 **du Conseil municipal du 25 septembre 2025**

Implantation d'une ligne électrique et de ses accessoires sur la parcelle de la ville de Versailles, cadastrée section BL, numéro 371, 93 rue des Chantiers. **Acte authentique de servitude pour le compte de ENEDIS.**

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Michel BANCAL

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Stéphanie BELNA, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021.12.126 portant acquisition par la ville du bâtiment situé au 93 rue des Chantiers à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.06.49 portant réaménagement des nouveaux locaux de la police municipale ;

Vu l'exercice budgétaire portant l'imputation budgétaire suivante : chapitre 930 « Services généraux » article fonctionnel 93028 « Autres moyens généraux » nature comptable 75888 « Autres produits divers de gestion courante » TTC, service F5100 « DPI – Maintenance / Exploitation » ;

Vu la convention de servitude sous seing privé en date des 28 avril et 16 mai 2025, relative à l'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Versailles, cadastrée section BL, numéro 371, au 93 rue des Chantiers ;

La ville de Versailles a fait l'acquisition le 13 juillet 2022 d'un immeuble sis 93 rue des Chantiers dans un objectif d'y transférer les agents de la Direction de la Sécurité à laquelle appartient notamment le Service de la Police Municipale. Son implantation permet d'être proche du cœur de ville tout en ayant un accès rapide aux grands axes et à la Gare des Chantiers.

Parce que la tranquillité des Versaillais demeure une priorité, la Ville n'a cessé d'améliorer et de structurer sa Police Municipale et d'offrir à ses administrés un service de proximité d'une excellente qualité. A cet effet, des travaux de réaménagement de cet immeuble sont en cours permettant de disposer de locaux fonctionnels et permettant de recevoir le public dans des conditions confortables,

Ce lieu offrira également l'opportunité de réagencer et développer le Centre de Supervision Urbain (CSU), un dispositif de tranquillité publique permettant d'améliorer le cadre de vie et le vivre-ensemble. Cet espace digital garantira une transmission des informations en temps réel et donc une réactivité sans égale sur le terrain.

Dans le cadre de ces travaux, la société ENEDIS a régularisé avec la commune de Versailles une convention de servitude sous seing privé en date des 28 avril et 16 mai 2025, relative à l'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Versailles, cadastrée section BL, numéro 371, au 93 rue des Chantiers.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver la publication de la convention de servitude relative à l'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur la parcelle appartenant à la ville de Versailles, cadastrée section BL, numéro 371, au 93 rue des Chantiers, au profit de la société ENEDIS ;

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

Au regard des droits reconnus par la Ville à ENEDIS en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 50 € HT (non soumis à TVA) ;

Cette somme sera versée le jour de la publication de l'acte authentique qui régularisera cette convention ;

- 2) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.